



CONSEIL MUNICIPAL
18 SEPTEMBRE 2023
DELIBERATIONS DE LA SEANCE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS
A DIX-HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL (à partir de la question n°4), M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. DOULAT, M. LLOPIS, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. NICOLAS (à Mme PELAIN), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD), M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absente : Mme BOISNEL (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
1^{er} AOUT 2023**

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2023 joint en annexe.

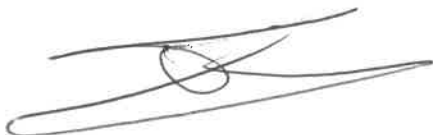
Il n'y a pas de remarque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 1
ABSTENTION (M. PHOCAS)

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2023.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Eve GIMENEZ SILVA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte publié, affiché et notifié le	20.09.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS,
A DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL (à partir de la question n°4), M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. DOULAT, M. LLOPIS, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. NICOLAS (à Mme PELAIN), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD), M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absente : Mme BOISNEL (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THALASSA DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme CARUSO, conseillère municipale déléguée au tourisme, indique aux membres de l'assemblée que suite à la forte hausse du taux d'intérêt de l'emprunt contracté au budget annexe du Thalassa, il convient d'apporter au budget annexe du Thalassa les ajustements suivants :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

- Augmenter le compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » de 6 205€
- Augmenter le compte 66112 « Intérêts – rattachement des ICNE » de 151€
- Diminuer le compte 617 « Etudes et recherches » de 6 356€

Le projet de DM n°1, dont le détail est joint en annexe, s'établit à 0.00€ en dépenses et recettes de fonctionnement.

Compte tenu de ces éléments, le budget 2023 du budget annexe du Thalassa (Budget Primitif et Décision Modificative) s'élève en dépenses et recettes à 46 736€ en section de fonctionnement et à 40 349€ en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme CARUSO entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe du Thalassa 2023

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Eve GIMENEZ SILVA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte publié, affiché et notifié le	20.09.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

34157 Code INSEE	MAIRIE DE MEZE THALASSA	DM n°1 2023
----------------------------	-----------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

THALASSA DM1 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	6 356,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 356,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	6 205,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	151,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	6 356,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 356,00 €	6 356,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, A DIX HUIT HEURES.

Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL (à partir de la question n°4), M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. DOULAT, M. LLOPIS, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. NICOLAS (à Mme PELAIN), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD), M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absents : Mme BOISNEL (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : FINANCES – SUPPRESSION DE LA TAXE D’HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS INSTAUREE AU 1^{ER} JANVIER 2015

Vu le code général des impôts, notamment son article 232,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, notamment, son article 73,

Vu le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juin 2014 instaurant sur la commune de Mèze la Taxe d'habitation sur les Logements Vacants,

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants,

Considérant que la commune de Mèze figure dans le périmètre révisé de cette taxe,

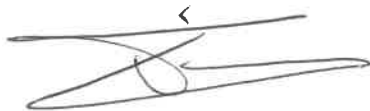
La taxe d'habitation sur les logements vacants instaurée au 1^{er} janvier 2015 est, de ce fait et de droit, supprimée au profit de la taxe sur les logements vacants (perçue par l'Etat) à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **SUPPRIME**, sur le territoire de la commune de Mèze, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants conformément au décret n°2023-822 du 25 août 2023.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Eve GIMENEZ SILVA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte publié, affiché et notifié le	20.09.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, A DIX-HUIT HEURES.

Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL (à partir de la question n°4), M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. DOULAT, M. LLOPIS, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. NICOLAS (à Mme PELAIN), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD), M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absente : Mme BOISNEL (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : FINANCES – MAJORATION A 60% DE LA PART COMMUNALE DE COTISATION DE TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES RESIDENCES SECONDAIRES

Vu le code général des impôts, notamment son article 232,

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, notamment son article 73,

Vu le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants,

Vu le décret n°2023-822 du 25 août 2023 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants donnant la possibilité aux communes confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, de majorer la part de cotisation de taxe d'habitation

qui leur revient au titre des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

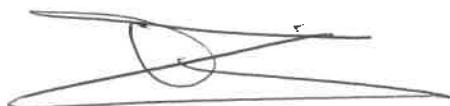
Considérant que la commune de Mèze figure dans la liste des communes classées en « zones tendues », que son conseil municipal a donc la possibilité d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024 une majoration de 5% à 60% sur la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 1 CONTRE (M. PHOCAS), 6 ABSTENTIONS (Mmes ESTRADA CALUEBA, FALCON DE LUCA, DARDE, MM. ASPA, DOULAT, LLOPIS)

- **APPROUVE** la majoration de 60% de la part de cotisation de taxe d'habitation qui lui revient au titre des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Eve GIMENEZ SILVA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte publié, affiché et notifié le	20.09.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS, A DIX HUIT HEURES.

Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL (à partir de la question n°4), M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. DOULAT, M. LLOPIS, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. NICOLAS (à Mme PELAIN), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD), M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absente : Mme BOISNEL (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : FINANCES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE DES PENITENTS

M. le Maire expose :

La ville de Mèze souhaite cette année encore contribuer à la mise en valeur du patrimoine et aider l'association des amis de la Chapelle des Pénitents, qui œuvre depuis des années à la sauvegarde de cet édifice, haut lieu de la culture Mézoise, accueillant chaque année concerts, expositions, lotos, développant ainsi un attrait touristique important de la commune.

La première phase de rénovation étant achevée, reste la deuxième phase dont les travaux sont entamés ; ils concernent la restauration de la toiture mais également l'intérieur de la chapelle (la nef et le chœur) pour un coût de près de 136 000 €, conformément au plan de financement communiqué par l'association des Amis des Pénitents.

M. le Maire rappelle que la chapelle des Pénitents a intégré le dispositif de la fondation du patrimoine de la mission Bern, bénéficiant ainsi d'une mise en valeur sur le site de la fondation et permettant les dons des particuliers.

La ville de Mèze a décidé d'abonder pour 2023 le fonds dédié spécifique, mis en place par la Fondation du Patrimoine, dans le cadre d'une convention de partenariat, jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la participation de la ville de Mèze, d'un montant 8 000 €, versée à la Fondation du Patrimoine sur le fonds dédié à la Chapelle des Pénitents pour l'année 2023
- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention pour permettre la mise en place de cette opération de financement,
- **DIT** que les crédits nécessaires, soit 8 000 €, sont prévus au budget principal 2023, chapitre 204, article 20422, fonction 324.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Eve GIMENEZ SILVA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte publié, affiché et notifié le	20.09.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS, A DIX HUIT HEURES.

Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL (à partir de la question n°4), M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. DOULAT, M. LLOPIS, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. NICOLAS (à Mme PELAIN), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD), M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absente : Mme BOISNEL (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : FINANCES - TARIFS PERISCOLAIRE ECOLE CALANDRETA
- RENTREE 2023/2024**

M. BOUFFINIER, conseiller municipal délégué à la jeunesse, rappelle que par convention en date du 14 avril 2017, la ville de Mèze a décidé d'assurer un service d'accueil périscolaire au profit de l'association la Calandreta de Mesa « La Cardonilha, pour les enfants scolarisés au sein de l'école privé sous contrat d'association avec l'Etat (dans les conditions équivalentes à celles des écoles publiques communales) ;

Il indique que suite aux modifications tarifaires concernant les ALP/ ALSH et restauration scolaire votées en conseil municipal en date du 26/06/2023, de nouveaux tarifs vont être appliqués dès la rentrée 2023 à l'école Calandreta.

Une modulation tarifaire selon le quotient familial prévu dans le règlement d'application des ALP/ALSH de la ville de Mèze sera appliquée avec les tarifs suivants :

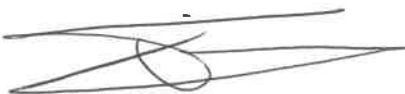
- Pour un quotient familial inférieur à 800 € :
 - Le matin (7h30/8h50) : 1.13€
 - Le soir (17h00/18h30) : 1.38 €
- Pour un quotient familial supérieur à 800 € :
 - Le matin (7h30/8h50) : 1.28 €
 - Le soir (17h00/18h30) : 1.53 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BOUFFINIER entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 7 CONTRE (Mmes ESTRADA CALUEBA, FALCON DE LUCA, DARDE, MM. GOUDARD, ASPA, DOULAT, LLOPIS)

- **APPROUVE** les tarifs périscolaires pour l'école Calandreta, dès la rentrée 2023/2024
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Eve GIMENEZ SILVA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte publié, affiché et notifié le	20.09.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, A DIX-HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL (à partir de la question n°4), M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. DOULAT, M. LLOPIS, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. NICOLAS (à Mme PELAIN), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD), M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absente : Mme BOISNEL (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - ANNEE 2023

M. PARRA, adjoint au maire délégué au personnel expose que, conformément aux dispositions de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'au cours de la période estivale 2023, il a été nécessaire de renforcer les services municipaux suivants : propreté urbaine, espaces verts, cuisine centrale, culture, police municipale, logistique, capitainerie, jeunesse ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à recruter temporairement des agents contractuels saisonniers pour renforcer les services municipaux précités au cours de la période estivale 2023.

Monsieur le Maire est chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. PARRA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour l'année 2023, à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions précitées.

A ce titre, ont été créés :

- 20 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique/adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C ;

- 13 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique/adjoint d'animation / adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

Compétences spécifiques attendues sur certains postes

. Police Municipale /ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) : Agrément par le Procureur de la République avec assermentation par le Juge du Tribunal d'Instance

. Propreté Urbaine, espaces verts, logistique, capitainerie : Permis de conduire B

. Jeunesse /Animateurs loisirs enfance jeunesse : Diplôme BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)

. Jeunesse/Surveillant de Baignade : Diplôme BSB (Brevet de Surveillant de Baignade)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte publié, affiché et notifié le	20.09.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, A DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL (à partir de la question n°4), M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. DOULAT, M. LLOPIS, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. NICOLAS (à Mme PELAIN), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD), M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absente : Mme BOISNEL (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - DIVERS SERVICES

M. PARRA, adjoint au maire délégué au personnel expose que, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 1, « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ».

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer certains services pour assurer les taux d'encadrement ou en raison d'un surcroît d'activité, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter temporairement des agents contractuels pour les services qui en éprouveraient le besoin.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il s'agira d'emplois à temps complet et non complet dans les grades relevant des catégories A, B et C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, comme énoncé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. PARRA, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour l'année 2023, à procéder au recrutement de personnels contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Eve GIMENEZ SILVA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte publié, affiché et notifié le	20.09.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, A DIX HUIT HEURES

Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL (à partir de la question n°4), M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. DOULAT, M. LLOPIS, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. NICOLAS (à Mme PELAIN), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD), M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absente : Mme BOISNEL (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

M. PARRA, adjoint au maire délégué au personnel expose que les besoins des services municipaux peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique, à savoir :

Remplacement d'agents publics territoriaux :

1. Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
2. Indisponibles en raison :

- A. D'un détachement de courte durée ; d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ; d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- B. D'un congé régulièrement octroyé en application du présent Code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-13,

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;

Sur le rapport de M. PARRA et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées, leur expérience et leur profil ;

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte publié, affiché et notifié le	20.09.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS, A DIX HUIT HEURES.

Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL (à partir de la question n°4), M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. DOULAT, M. LLOPIS, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. NICOLAS (à Mme PELAIN), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD), M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absente : Mme BOISNEL (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : ENVIRONNEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC PHILTEX AND RECYCLING « PARTENARIAT POUR LE DEPOT DE CONTENEURS DE COLLECTE TEXTILE »

Mme PELAIN, adjointe au Maire déléguée à l'environnement, expose :

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de gestion des déchets, la ville de Mèze souhaite s'associer à la société Philtex and recycling afin de signer la convention de partenariat « Accord de partenariat pour le dépôt de conteneurs de collecte textile ». Cela fait suite au travail sur le tri des déchets sur la ville de Mèze, le biodigesteur et les aires de compostages partagées.

Cette convention permettra à la ville de Mèze et ses concitoyens de proposer plus largement une récupération des vêtements sur 6 points, en plus de la déchetterie. Les conteneurs à textiles seront placés à côté de conteneurs à verres.

Cette convention est signée pour 3 ans à la date de la signature, et renouvelable par tacite reconduction.

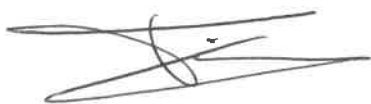
Ce partenariat ne représente aucun coût pour la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme PELAIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les modalités de partenariat avec la société PHILTEX AND RECYCLING, pour le dépôt de conteneurs de collecte textile dans la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Eve GIMENEZ SILVA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte publié, affiché et notifié le	20.09.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS, A DIX HUIT HEURES.

Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL (à partir de la question n°4), M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. DOULAT, M. LLOPIS, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. NICOLAS (à Mme PELAIN), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD), M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absente : Mme BOISNEL (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : ENVIRONNEMENT – APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC
ALCOME POUR LA REDUCTION DES DECHETS ISSUS DES PRODUITS
DE TABAC**

Mme PELAIN, adjointe au maire déléguée à l'environnement, expose :

Le principe pollueur-payeur est le fondement même de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Depuis une dizaine d'années, des filières ont été créées pour obliger les producteurs et distributeurs de déchets dangereux à participer au traitement de ces derniers. Ces filières sont encadrées par un ou plusieurs éco-organismes. Ainsi, la filière liée aux produits du tabac est gérée par ALCOME, éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, financé par la filière REP afin de répondre à des obligations de gestion des mégots, d'éco-conception des produits et de sensibilisation des publics.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (mégots) jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20% de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction en 2026

- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspectives sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, il convient de signer un contrat cadre qui prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation, la responsabilité de nettoyage des voiries étant à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme PELAIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

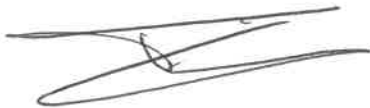
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020

Vu les articles L. 541-10 et L. 541-10-1 19^e du code de l'environnement,

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la ville et ALCOME pour la durée de l'agrément,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat et tout document afférent à ce dossier.

Le Maire
Thierry BAEZA




La secrétaire
Eve GIMENEZ SILVA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte publié, affiché et notifié le	20.09.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS, A DIX HUIT HEURES.

Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL (à partir de la question n°4), M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. DOULAT, M. LLOPIS, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. NICOLAS (à Mme PELAIN), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD), M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absente : Mme BOISNEL (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : ENFANCE-JEUNESSE - SIGNATURE DE LA CONVENTION
TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE L'HERAULT**

Mme Annick GALIBERT, adjointe au maire déléguée à l'action sociale et à la petite enfance, M. BOUFFINIER, conseiller municipal délégué à la Jeunesse, rappellent aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de MEZE est signataire, dans le cadre de son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, d'une Convention Territoriale Globale (CTG), contrat d'objectifs et de co-financement regroupant les structures d'accueil (crèches, accueils de loisirs...) et les actions pour les 0-25 ans.

La CTG entre la commune de Mèze et la CAF de l'Hérault arrivant à échéance il convient de la renouveler pour une période de 5 ans afin d'engager un projet social sur le territoire. Certaines actions inscrites dans la CTG précédente seront reconduites. En parallèle, il est proposé de développer ou renforcer les actions suivantes :

Sur l'axe Petite enfance :

- Renforcement et développement de la qualité d'accueil en EAJ
- Renforcement et développement des compétences des professionnels de la petite enfance

- Renforcement et développement de la participation des familles

Sur l'axe Jeunesse :

- Renforcement des compétences des acteurs de l'animation
- Développement de la cohérence éducative dans les structures Crèche/ALP/ALE de moins de 1 an à l'adolescence
- Renforcement de la transversalité entre les services et les acteurs du territoire
- Favoriser l'inclusion et la réussite éducative des jeunes

Sur l'axe Centre Communal d'Actions Sociales

- Améliorer l'accès aux droits sociaux
- Animer la vie sociale
- Lutter contre l'illectronisme par un accompagnement individuel des usagers
- Créer un lieu d'échange entre les parents et jeunes adultes

Dans le cadre de la nouvelle CTG, le soutien à la parentalité est renforcé dans le but d'accompagner le développement et la structuration d'actions conjointes sur les 0 à 25 ans mais également de coordonner ces actions sur l'ensemble du territoire. Pour cela, il est proposé de développer un poste de coordonnateur parentalité.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le développement et le renforcement des axes précités
- **AUTORISER** M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2023-2027 entre la Ville et la CAF de l'Hérault en cours de finalisation.
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20-09-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20-09-2023
Acte publié, affiché et notifié le	20-09-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS,
A DIX-HUIT HEURES**

Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL (à partir de la question n°4), M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. DOULAT, M. LLOPIS, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. NICOLAS (à Mme PELAIN), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD), M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absente : Mme BOISNEL (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : URBANISME – REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME – DECISION DE NE PAS REALISER D'EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

M. DALBIGOT, adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable, rappelle que, par délibération du 26 juin 2023, le Conseil municipal a arrêté le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme.

Il rappelle que le décret du n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Au terme de l'article R104-11 du Code de l'urbanisme, en dehors des cas où la révision du PLU est soumise de manière systématique à une évaluation environnementale, il revient à la personne publique responsable de décider si la procédure nécessite ou non la réalisation d'une évaluation environnementale au vu de ses incidences prévisibles sur l'environnement, via une procédure d'auto-évaluation. L'auto-évaluation est transmise pour avis conforme à l'autorité environnementale, sur la base duquel se fonde la décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale.

En l'occurrence, l'auto-évaluation a permis de conclure que la révision allégée n°1 n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur l'environnement ni d'affecter significativement un site Natura 2000. Elle a donc conclu à l'absence de

nécessité de réaliser une évaluation environnementale. L'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) Occitanie confirme que la procédure ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil de décider de ne pas soumettre la procédure de révision allégée n°1 du PLU à évaluation environnementale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-11 et suivants, R153-31 et suivants et R104-11 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 22 mars 2017 et ses évolutions successives ;

Vu la délibération du 09 mai 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU ;

Vu l'avis conforme n°2023ACO128 du 10 août 2023 de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) Occitanie concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de ne pas soumettre la révision allégée n°1 du PLU à évaluation environnementale.

La présente délibération sera transmise au Préfet de l'Hérault et affichée pendant un mois en mairie.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Eve GIMENEZ SILVA

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte publié, affiché et notifié le	20.09.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, A DIX-HUIT HEURES.

Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL (à partir de la question n°4), M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. DOULAT, M. LLOPIS, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. NICOLAS (à Mme PELAIN), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD), M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absente : Mme BOISNEL (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

OBJET : URBANISME – ANNULATION DE LA DELIBERATION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES PRIVEES DE L'OPERATION CIEL ET MER

Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire délégué aux affaires générales et à l'aménagement durable (urbanisme, affaires foncières, agriculture durable) expose :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2016, sur demande de la société SASU ICADE PROMOTION, un transfert dans le domaine public communal de la propriété des emprises des voies, espaces et éléments d'équipements communs du projet Ciel et Mer avait été décidé.

Il s'agissait d'une partie du lot B d'une surface de 1 209 m², d'une partie du lot H d'une surface de 300 m², d'une partie du lot D (surface au sol uniquement) d'une surface de 158 m².

La rétrocession à la commune de ces parties de lots n'a pas été réalisée à ce jour.

L'assemblée des copropriétaires de l'immeuble Ciel et Mer souhaitent désormais acquérir les parties du lot H et du lot D.

Aussi, l'intérêt général de poursuivre cette convention de rétrocession n'est plus justifié.

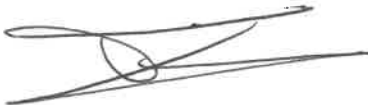
Il est donc proposé au conseil municipal d'annuler la délibération du Conseil Municipal, convention et plan annexés, en date du 25 février 2016 pour le transfert dans le domaine public de voies privées de l'opération Ciel et Mer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ANNULE** la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2016 pour le transfert dans le domaine public de voies privées de l'opération Ciel et Mer
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant de résiliation de la convention de rétrocession avec la société SASU ICADE PROMOTION

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Eve GIMENEZ SILVA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20.09.2023
Acte publié, affiché et notifié le	20.09.2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS, A DIX HUIT HEURES.

Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, Mme BOISNEL (à partir de la question n°4), M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. DOULAT, M. LLOPIS, M. PHOCAS.

Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. NICOLAS (à Mme PELAIN), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD), M. BOUDJEMA (à M. PARRA), M. DELEU (à Mme CARUSO), Mme FALCON DE LUCA (à Mme ESTRADA CALUEBA).

Absente : Mme BOISNEL (jusqu'à la question n°4)

Sous la présidence de : M. BAEZA

Secrétaire de séance : Mme GIMENEZ SILVA

**OBJET : BRL – COMMUNICATION DU RAPPORT 2022 DES
REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires d'une société d'économie mixte locale se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de cette même société. Ce rapport comporte des informations générales sur la société.

La ville de Mèze est actionnaire de la Société d'Economie Mixte « Bas Rhône Languedoc » (BRL) depuis de nombreuses années et membre de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales de cette société.

A ce titre, elle est destinataire du rapport des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'Administration.

Ce rapport, qui doit être communiqué à l'organe délibérant de la commune chaque année, a été transmis aux services municipaux par courrier du 5 juillet 2023, en vue des débats prévus à l'article L. 1524-5 du CGCT, en

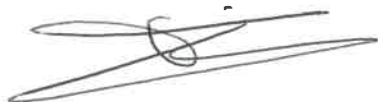
conformité avec les dispositions de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport des représentants de l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales au Conseil d'Administration de BRL, pour l'année 2022
- **PREND ACTE** de la tenue du débat relatif à ce rapport.

Le Maire
Thierry BAEZA



La secrétaire
Eve GIMENEZ SILVA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	20-09-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	20-09-2023
Acte publié, affiché et notifié le	20-09-2023
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr